

---

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 7**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David HILAIRE**Représentés** : Didier BERNARDI, David COWAN, Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 Mai 2018
- Situation financière de la commune
- Adressage de Serres: choix couleur numéros et pancartes
- Sécurité: achat d'un défibrillateur
- Programmation éclairage public: Bourg de Serres, Versailles, Montguyard
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- Motion de soutien relative au projet d'unité d'inertage de l'amiante à Bergerac
  
- Questions diverses:
  - Travaux supplémentaires gîtes
  - Prêt tables et chaises de la salle des fêtes
  - Bulletin d'informations municipales

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 MAI 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 04 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.**

Le total du bordereau de recettes n° 12 est de 127 282.30

Le total du bordereau de dépenses n°28 est de 68 313.45

Le solde comptable est de 58 968.85 euros et le solde de la trésorerie est de 198 856.27 euros.

**Subventions restants dues à ce jour:****Multiple rural**

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

**3. ADRESSAGE DE SERRES ET MONTGUYARD: CHOIX NUMEROTATION ET PLAQUES**

Le projet d'adressage sur la commune de SERRES ET MONTGUYARD se poursuit. Le choix entre "système métrique ou numérotation continue" retenu pour la numérotation des voies est la numérotation continue.

La couleur choisie pour les numéros de maison et les plaques de rue est le beige, référence "RAL 1015" du catalogue 2018 de la Société CHALLENGER.

**4. SECURITE : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR - DE 2018 025**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que la commune dispose d'un défibrillateur.

Deux devis ont été fournis :

- la Société DPLUS-SERVICES propose un défibrillateur à l'achat pour un montant de 1 774.80 € TTC ou à la location pour un montant de 57.48 € TTC mensuel.
- la Société DEFIBTECH propose un défibrillateur à l'achat pour un montant de 1 626.24 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des différentes propositions, notamment en ce qui concerne les avantages, les garanties, l'entretien et/ou la maintenance, et demande au conseil municipal de se prononcer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:*

- décide de retenir le devis de la Société DPLUS SERVICES pour un contrat de location mensuel pour un montant de 57.48 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et le contrat de location avec la Société précitée.
- décide d'installer le défibrillateur sous le porche à l'entrée de la salle des fêtes.

#### **5. PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC:**

- Considérant les travaux d'effacement des réseaux prévus dans le bourg de Serres, il a été convenu de ne pas modifier la programmation de l'éclairage public pour l'instant: l'extinction de l'EP du bourg de Serres est maintenu à 23 heures.
- Lotissement de "Versailles": extinction de l'EP à 23 heures avec un lampadaire sur deux maintenu en continu sur les deux carrefours.
- Montguyard: il est décidé de passer les deux lampadaires existants en LED.

#### **6. ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - DE 2018 026**

##### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

##### **DECISION**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE:*

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**7. SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE RELATIVE AU PROJET D'UNITE PILOTE D'INERTAGE DE L'AMIANTE A BERGERAC - DE 2018 027**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion, annexée à la présente délibération, relative à un projet industriel d'inertage de l'amiante sur le site classé SEVESO de la SNPE de Bergerac.

Cette motion, qui a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée du Conseil Départemental de la Dordogne est soumise aujourd'hui aux collectivités locales de la Dordogne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, décide:*

- de soutenir la motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac, adoptée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

**8. QUESTIONS DIVERSES:**

**Opération Gîtes ruraux : travaux supplémentaires.**

- Alimentation électrique local technique piscine: le local technique et la piscine n'étant qu'au stade de projet , il est convenu de différer la décision relative au devis de l'entreprise POLO ET FILS, attributaire du marché pour le lot 6.
- Travaux supplémentaires couverture à prévoir: le devis de l'entreprise SARL ROBERT Francis, attributaire du marché pour le lot 2, s'élève à 16 501.25 € H.T. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis, qui sera transmis à l'architecte. (A savoir que l'ensemble des avenants seront délibérés en fin de travaux, pour les lots qui seront concernés).

**Bulletin d'informations municipales:**

Le bulletin est en cours d'élaboration.

**Emprunt pour travaux Gîtes:**

Le Conseil Municipal étudie les propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et du Crédit Agricole, mais souhaite également demander une offre de prêt auprès de la Caisse d'Epargne. M. Delcros Olivier se charge de contacter la Caisse d'Epargne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.**

Le secrétaire de séance,  
Alain JOLY

Le Maire,  
Pierre RICHIERO